

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 7
	Révision n°: 7
<b>EMULMAX</b>	Date : 04/05/2026
	Remplace la fiche : 12/01/2024
	<b>306651</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EMULMAX

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emulsion de bitume à froid

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Aquatic Chronic 3 (H412)

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

#### Mention de danger

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Phrase EUH

EUH208 : Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

#### Conseils de prudence

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.  
P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Description

Emulsion de bitume.

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 14808-60-7 EC : 238-878-4	QUARTZ (SiO <sub>2</sub> )	Non classé Nota [1]	25 - 40
CAS : 97659-53-5 CE : 307-458-3 REACH : 01-2120770930-52	AMINES, N-C8-22 ALKYLPOLYTRIMETHYLENEPOLL -DERIVES CARBOXYMETYLES, SEL DE SODIUM	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	≥0.25 - ≤0.4

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 7
	Révision n°: 7
<b>EMULMAX</b>	Date : 04/05/2026
	Remplace la fiche : 12/01/2024
	<b>306651</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 2634-33-5 EC : 220-120-9 REACH : 01-2120761540-60	1,2-BENZISOTHIASOL-3(2H)-ONE	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	≥ 0 - < 0.05

#### Limites de concentration spécifique

Identification	Limites de concentration spécifiques
CAS : 2634-33-5 EC : 220-120-9 REACH : 01-2120761540-60 1,2-BENZISOTHIASOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1 ; H317 : C ≥ 0,05 %

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

##### Après contact avec la peau

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

##### Après contact avec les yeux

Rincer les yeux sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

##### Après ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas applicable. Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipement spécial de sécurité

Aucune mesure particulière n'est requise.

### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas nécessaire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 7
	Révision n°: 7
<b>EMULMAX</b>	Date : 04/05/2026
	Remplace la fiche : 12/01/2024
	<b>306651</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

### Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

#### Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

#### Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger contre le gel.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (14808-60-7)		
France	VLEP (mg/m <sup>3</sup> ) Valeur à long terme pour la fraction alvéolaire	0.1
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	0.1
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	C
Espagne	Fraccion respirable	

#### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir la rubrique 7.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### Protection respiratoire

N'est pas nécessaire.

#### Protection des mains

Pas nécessaire.

#### Matériaux des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Brun foncé
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	

#### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 7
	Révision n°: 7
<b>EMULMAX</b>	Date : 04/05/2026
	Remplace la fiche : 12/01/2024
	<b>306651</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Inflammabilité	: 100°C
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non applicable
Inférieure	: 0.5 Vol %
Supérieure	: 5 Vol %
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé
Température de décomposition	: Non déterminé
pH à 20°C	: 9
Viscosité,	
Viscosité cinématique	: Non déterminé
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité	
l'eau	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Log)	: Non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	: 23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20°C	: 0.97 – 0.99 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé
<b>9.2. Autres informations</b>	: Aucune autre information disponible
Aspect	
Forme	: Visqueuse
Température d'inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Teneur en solvants	
COV (CE)	: COV valeurs limites (cat A/i) 140 g/L. 2010 Le produit contient 0 g/L
Changement d'état	
Point/intervalle de ramollissement	
Propriétés comburantes	: Non déterminées
Taux d'évaporation	: Non déterminé
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Péroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations disponibles.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 7
	Révision n°: 7
<b>EMULMAX</b>	Date : 04/05/2026
	Remplace la fiche : 12/01/2024
	<b>306651</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.2. Stabilité chimique

#### Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de composition peuvent se produire tel de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Amines, N-C8-22-Alkylpolytriméthylène-poll-,dérivés carboxyméthylés, sels de sodium (97659-53-5)</b>	
LD50 Oral (rat)	> 5.000 mg/kg
LC50 / 96 h (poisson)	> 0.1- 1 mg/l
<b>Benzisothiazol-3 (2H)-one CAS : 2634-33-5</b>	
LD50 Oral (rat)	597 mg/kg
LD50 Dermique (rat)	> 2.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/Irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

<b>Amines, N-C8-22-Alkylpolytriméthylène-poll-,dérivés carboxyméthylés, sels de sodium (97659-53-5)</b>	
EC50	>1-10 mg/l / 48 h (Daphnia magna)
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
Inhalatoire LC50	1.3-1.6 mg/l (poisson)

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 7
	Révision n°: 7
<b>EMULMAX</b>	Date : 04/05/2026
	Remplace la fiche : 12/01/2024
	<b>306651</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques

#### Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage aux Transports.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Directive 2012/18/UE

#### Substances dangereuses désignées – Annexe I

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) n°1907/2006 annexe XVII

Conditions de limitation : 3.

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

#### Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 7
	Révision n°: 7
<b>EMULMAX</b>	Date : 04/05/2026
	Remplace la fiche : 12/01/2024
	<b>306651</b>

## **RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)**

### **15.1.2. Directives nationales**

#### **Autres prescriptions, restrictions et règlement d'interdiction**

#### **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas des SVHC.

#### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### **Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3**

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Acronymes et abréviations**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 - 3 - 4 -5 -8 -9 -10 - 11 -12 -15- 16 + Référence

**Fin du document**